

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 à 18h30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît -
COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - DEPLANTE Benjamin -
GOYET Aurélie - - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRE ABSENTE EXCUSÉE : Mme LEMAIRE-LEVY Florence

Mme ROL Nelly a été élue Secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

* EN EXERCICE : 14

* PRESENTS : 13

* VOTANTS : 13

DATE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21/11/2022

DATE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET ET AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL : 29/11/2022

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022.

- 1) TARIFS ANNEE 2023
 - a) CONCESSIONS AU CIMETIERE
 - b) CELLULES ET CONCESSIONS DANS LE COLUMBARIUM
 - c) TARIF REMPLACEMENT COMPTEUR EAU GELE
 - d) FACTURATION EAU/ASSAINISSEMENT PERIODE MAI 2023 A MAI 2024
 - e) PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C)
 - f) LOCATION SALLE POLYVALENTE POUR REPAS DE FAMILLE
- 2) RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIE TERRAIN COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE MANNO T.P
- 3) RENOUELEMENT CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE/ SIRTOMM POUR L'ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DANS LES HAMEAUX.
- 4) CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR CENTRALE HYDROELECTRIQUE DU MERLET
- 5) DEMANDES DE SUBVENTION DU GROUPE SCOLAIRE POUR CLASSES DE DECOUVERTES 2023
- 6) DEMANDES DE SUBVENTION DE LA MAISON FAMILIALE RURALE
- 7) DEMANDE DU COMITE D'ORGANISATION DE « LA FRANCE EN COURANT » POUR COURSE 2023
- 8) REMBOURSEMENT DU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT A LA COMMUNE D'UNE SUBVENTION VERSEE EN 2018 ET 2019 POUR LES TRAVAUX DES RESEAUX EAU/ASSAINISSEMENT DES CITES BOZON

9) **DENEIGEMENT LOTISSEMENT « LE CLOS DES LUNES »**

10) **ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE**

La LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24/11/2022 a été mise en ligne sur le SITE INTERNET de notre Commune et affichée à la porte de la Mairie le 29/11/2022, conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes avec une entrée en vigueur le 01/07/2022 et signée par M. LE MAIRE et par Mme ROL Nelly, Secrétaire de Séance. Les délibérations exécutoires transmises à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE à partir du 29/11/2022 ont été publiées sur le site internet de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, par **13 voix POUR**, le PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal précédente en date du 20/10/2022. Ce PV a été mis en ligne sur le site internet et affiché le 25/11/2022.

1) **TARIFS ANNEE 2023**

a)- **CONCESSIONS AU CIMETIERE**

Délibération du Conseil Municipal N° 88 /2022 - **VOTE : 13 voix POUR**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023

pour les **CONCESSIONS AU CIMETIERE** soit :

- **150,00 Euros** la concession de **15 ans**.
- **200,00 Euros** la concession de **30 ans**.
- **250,00 Euros** la concession de **50 ans**.

b)-**CELLULES ET CONCESSIONS DANS LE COLUMBARIUM**

Délibération du Conseil Municipal N° 89 /2022 - **VOTE : 13 voix POUR**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 pour les **CELLULES ET CONCESSIONS DANS LE COLUMBARIUM** soit :

- **650 Euros** la cellule (soit le prix coutant HT).
- **40 Euros** la concession de 15 ans.
- **55 Euros** la concession de 30 ans.
- **85 Euros** la concession de 50 ans.

c)-**TARIF REMPLACEMENT COMPTEUR EAU GELE**

Délibération du Conseil Municipal N° 90 /2022 - **VOTE : 13 voix POUR**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le tarif suivant pour l'année 2023

pour le **REPLACEMENT D'UN COMPTEUR D'EAU GELE**
à **75,00 Euros**.

d)- FACTURATION EAU/ASSAINISSEMENT PERIODE MAI 2023 A MAI 2024
Délibération du Conseil Municipal N° 91 /2022 - VOTE : 13 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'adopter les tarifs pour la FACTURATION EAU/ASSAINISSEMENT pour la période de MAI 2023 à MAI 2024 soit :

- LE M3 D'EAU 1,00 €
- LE M3 D'ASSAINISSEMENT..... 1,00 €
- TAXE DE PRELEVEMENT (le M3)..... 0,20 €

-DECIDE d'adopter les tarifs d'ABONNEMENT EAU/ASSAINISSEMENT pour la période de MAI 2023 à MAI 2024 soit :

- ABONNEMENT ANNUEL ASSAINISSEMENT 46,00 €
- ABONNEMENT ANNUEL EAU 34,00 €

e)-PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C)
Délibération du Conseil Municipal N° 92 /2022 - VOTE : 13 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le tarif de PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.)
à **320,00 €** pour l'année 2023.

f)-LOCATION SALLE POLYVALENTE POUR REPAS DE FAMILLE
Délibération du Conseil Municipal N° 93 /2022 - VOTE : 13 voix POUR

Suite à la délibération du Conseil Municipal N° 03/2022 en date du 27/01/2022, validant les tarifs de location à compter du 01/03/2022 des différentes salles : salle polyvalente (grande salle et salle de réunions), salle des associations jouxtant la Mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la grille tarifaire de location à compter du 01/12/2022 en ce qui concerne la location de la salle polyvalente pour les repas de famille soit :
 - du vendredi 8h au lundi 8h : 200 €
 - du vendredi 14h au lundi 8h : 180 €
 - du samedi 8h au lundi 8h : 160 €

Le tableau modifié est annexé à la présente délibération.

2- RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIE TERRAIN COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE MANNO T.P

Délibération du Conseil Municipal N° 94 /2022 - VOTE : 13 voix POUR

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N°81-2017 du 17 octobre 2017 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de terrains communaux situés Lieudit « En Ile » avec l'Entreprise MANNO T.P. de ST-JEAN-DE-MAURIENNE. Le montant du loyer étant révisable annuellement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant annuel du loyer à **1.310,00 Euros** pour la période du **01/01/2023 au 31/12/2023**.

3- RENOUELEMENT CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE/ SIRTOM DE MAURIENNE /COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE POUR L'ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DANS LES HAMEAUX.

Délibération du Conseil Municipal N° 95 /2022 - VOTE : 13 voix POUR

M. Le Maire rappelle que depuis le 01/01/2017, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE est compétente en matière de « RAMASSAGE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETS ASSIMILÉS »

Pour les hameaux, la collecte est assurée en régie par la Commune qui affecte du personnel à temps non complet à cette activité ainsi qu'un véhicule communal également utilisé pour d'autres activités.

En effet, compte tenu de la géographie de la Commune, il apparait techniquement difficile et financièrement pénalisant d'inclure ce service dans une tournée organisée directement par le SIRTOMM.

Aussi, le SIRTOMM propose de continuer à s'appuyer sur les moyens humains et matériels de la Commune pour assurer la continuité du service.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5211-4-1-II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services de préciser les conditions et modalités d'organisation du service de collecte de la Commune de ST-ETIENNE-DE-CUINES au profit du SIRTOMM.

Le SIRTOMM s'engage à rembourser à la Commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du service : charges de personnel et frais assimilés et les charges en matériels divers et véhicules ainsi que les frais assimilés.

Le remboursement interviendra annuellement en décembre sur présentation d'une facture de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la reconduction de cette convention d'organisation du service de collecte de déchets ménagers et assimilés dans les hameaux.

La convention est annexée à la présente délibération.

4- CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR CENTRALE HYDROELECTRIQUE DU MERLET

Délibération du Conseil Municipal N° 96 /2022 - VOTE : 13 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer la convention de servitudes avec ENEDIS relative à la CENTRALE HYDROELECTRIQUE DU MERLET.

La convention de servitudes et les plans cadastraux sont annexés à la présente délibération.

5- DEMANDES DE SUBVENTION DU GROUPE SCOLAIRE POUR DEUX CLASSES DE DECOUVERTE EN 2023
Délibération du Conseil Municipal N° 97 /2022 - VOTE : 13 voix POUR

Monsieur Le Maire présente les demandes de subvention du Groupe Scolaire Moïse Collomb pour financer une partie des frais relatifs à l'organisation de deux classes de découverte soit :

*du 19 au 23 juin 2023 pour les classes du CP au CM2 à ST-FRONT.

*du 28 au 30 juin 2023 pour les classes de la PS au CP aux AILLONS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** une subvention de **5.500 euros** (soit environ 45 euros par enfant) pour le financement de ces deux sorties scolaires de fin d'année.

La subvention sera versée sur le compte bancaire de l'AMICALE CAISSE ECOLE PRIMAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES.

6- DEMANDES DE SUBVENTION DE LA MAISON FAMILIALE RURALE
Délibération du Conseil Municipal N° 98 /2022

Monsieur Le Maire présente les demandes de subvention de LA MAISON FAMILIALE RURALE de CORMARANCHE EN BUGEY et LA MAISON FAMILIALE RURALE de LA BALME DE SILLINGY.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

- **VOTE :**

- **1 voix POUR** le versement d'une subvention : **Mme GOYET Aurélie**

- **9 voix CONTRE** le versement d'une subvention : **-MM. BIGNARDI Martine – COMBET-BLANC Françoise – CURCIO Véronique – DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – LAZZARO Dominique - PACHOUD Bernard – ROCHETTE Pierre – ROL Nelly -**

- **3 ABSTENTIONS :** **MM. CLAPPIER Yves – CLEMENT Pierre-Benoît – TOGNET André -**

Les raisons de ce vote sont les suivantes :

-pour le vote CONTRE : Afin de ne pas faire de différenciation entre le Groupe Scolaire et le Collège car dans le cas où les parents n'inscrivent pas leurs enfants sur notre Commune alors qu'un établissement existe, nous ne participons pas aux frais que pourraient demander les établissements accueillant ces élèves.

-pour les ABSTENTIONS : A ce jour, un manque d'information sur le nombre d'élèves de notre Commune qui quittent le Collège de ST-ETIENNE-DE-CUINES sans suivre le cursus 6^{ème}-3^{ème} dans ce même établissement.

7- DEMANDE DU COMITE D'ORGANISATION DE « LA FRANCE EN COURANT » POUR COURSE 2023
Délibération du Conseil Municipal N° 99 /2022

Monsieur Le Maire présente le dossier déposé par le Comité d'Organisation de LA FRANCE EN COURANT pour une demande d'accord pour une arrivée d'étape sur notre Commune le 19/07/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** pour cette demande d' accord :

0 voix POUR et 13 voix CONTRE

La raison de ce vote est la suivante : le Conseil Municipal estime que la Commune n'a pas à prendre en charge le coût financier des repas (120 personnes environ) demandé par le comité d'organisation.

8- REMBOURSEMENT DU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT A LA COMMUNE D'UNE SUBVENTION VERSEE EN 2018 ET 2019 POUR LES TRAVAUX DES RESEAUX EAU/ASSAINISSEMENT DES CITES BOZON

Délibération du Conseil Municipal N° 100 /2022 - VOTE : 13 voix POUR

En 2018 et 2019, suite aux travaux EAU/ASSAINISSEMENT des réseaux du Secteur des Cités,

Une subvention d'un montant de 400.000 euros en 2018 et une de 70.000 euros en 2019 ont été versées par le budget principal de la COMMUNE sur le budget EAU/ASSAINISSEMENT pour financer une partie de ces travaux.

En prévision du transfert de la compétence EAU/ASSAINISSEMENT à la COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix POUR,

- **DECIDE** du remboursement sur les années **2022, 2023, 2024 et 2025** de cette somme de **470.000 euros** par le Budget EAU/ASSAINISSEMENT sur le Budget Principal de la COMMUNE.

9- DENEIGEMENT LOTISSEMENT « LE CLOS DES LUNES »

Délibération du Conseil Municipal N° 101 /2022

Monsieur Le Maire présente la demande des copropriétaires du Lotissement LE CLOS DES LUNES pour un déneigement par la Commune de ce nouveau lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** par :

0 voix POUR effectuer le déneigement

et **13 voix CONTRE** à ce que le déneigement du Lotissement LE CLOS DES LUNES soit effectué par la Commune.

Les raisons de ce vote sont les suivantes : c'est un lotissement privé et la conception de cette route, en impasse, présente plusieurs points délicats : les réverbères sont positionnés sur la route et non derrière les bordures ; aucun trottoir ; des bourrelets de neige seraient automatiquement laissés devant les accès directs ; les boîtes aux lettres et les clôtures sont au bord de la route. Le risque serait d'endommager tous ces équipements et la Commune n'en prendra pas la responsabilité.

10- ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

Délibération du Conseil Municipal N° 102 /2022

VOTE : 13 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'illumination de notre Commune pour cette fin d'année pour la période du 16/12/2022 au 08/01/2023.

La séance du Conseil Municipal du JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 est levée à 20h00.

Le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 NOVEMBRE 2022 est arrêté au commencement de la séance de la réunion du Conseil Municipal suivante le JEUDI 12 JANVIER 2023 à 18h30.

Il sera publié sous forme électronique, dans le délai d'une semaine, de manière permanente et gratuite, sur le site internet de la Commune conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes.

Fait à ST-ETIENNE-DE-CUINES le 12 JANVIER 2023

SIGNATURES

M. LAZZARO Dominique,
Maire

Mme ROL Nelly,
Secrétaire de Séance

